

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 2 (1864)  
**Heft:** 12

**Artikel:** De l'instruction populaire : II  
**Autor:** L.P.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-177124>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Plus tard, lorsqu'elle aura porté ses fruits, et que son importance aura grandi de tout le bien qu'elle aura fait, cette vérité qui dit qu'on peut obtenir de grandes choses avec de petits moyens, cette vérité, dis-je, aura à compter un exemple de plus.

H. RENOU.

### De l'instruction populaire.

#### II.

Le plus pauvre petit garçon, se rendant à l'école de son village, porte, dans son sac de toile, le portefeuille de conseiller d'Etat. Ainsi s'exprimait un orateur lors de la révision de nos lois scolaires, en 1853. C'est qu'alors, en effet, on se proposait un noble but : celui de faire pénétrer une instruction libérale jusque dans le hameau le plus reculé du pays, jusque dans la cabane la plus chétive du pauvre. Cet élan du plus pur patriotisme nous donna la loi du 24 janvier 1854 sur l'instruction publique primaire. Aucun pays du monde, aucun canton suisse ne possédait, à cet époque, une loi scolaire aussi libérale.

Mais les bonnes intentions, les meilleurs élans d'un cœur généreux, le patriotisme même le plus pur, tout cela ne suffit pas pour créer une bonne loi sur l'instruction publique ; il faut y joindre une connaissance fondée de la matière, et c'est ce qui a manqué aux législateurs de 1853. En effet, la loi du 24 janvier 1854 renfermait en elle-même les causes de son insuccès. La première de ces causes, la cause fondamentale, celle qui en a entraîné plusieurs autres, se trouve dans le programme des écoles primaires (Voir la loi du 24 janvier 1854, art. 9 et 10).

*Ce programme était trop chargé.*

Il renferme, en effet, plus de vingt objets d'enseignement, lesquels doivent être enseignés par un seul maître, dans des écoles de soixante enfants de l'âge de sept à seize ans; nous prenons le cas le plus général. Passons sous silence l'enseignement élémentaire qui se donne aux enfants âgés de sept à douze ans, et, en supposant que l'instituteur pourra consacrer la plus grande partie de son temps, surtout en hiver, aux enfants âgés de douze à seize ans, voyons le temps dont il peut disposer pour l'enseignement de ces vingt objets d'étude.

Pour les enfants de douze à seize ans, la fréquentation de l'école est presque nulle en été, et cela non-seulement dans nos campagnes, mais aussi dans nos villes. La loi les oblige, il est vrai, à deux écoles par semaine (six heures) en été; quelques-uns s'y conforment, la grande majorité pas. Quoiqu'il en soit, et en supposant que ces six heures par semaine soient régulièrement suivies par les enfants de douze à seize ans, on ne peut cependant considérer ce temps d'école que comme moyen de répéter ce qui a été appris pendant l'hiver, afin de ne pas tout oublier pendant l'été, et d'être en état de marcher en avant lorsque la saison des études reviendra.

Enfin, la 2<sup>e</sup>, la voici; le 1<sup>er</sup> novembre arrive; c'est la rentrée générale. Vous pensez trouver l'école au complet, point du tout; beaucoup d'enfants manquent à l'appel; les uns rentreront quelques jours plus tard; d'autres, et c'est peut-être le plus grand nombre, ne rentrent que le 11 novembre, et même plus tard encore. Enfin, l'instituteur a ses élèves; il peut maintenant travailler à les instruire: Il a cinq mois au devant de lui, tout au plus; cinq mois de leçons pour enseigner vingt objets d'étude! Ces cinq mois font vingt semaines, à 33 heures par semaine, cela fait 660 heures. Ces 660 heures, pour vingt objets d'étude, cela fait, en moyenne, 33 heures pour chaque objet pendant l'hiver entier. 33 heures, pendant 20 semaines, cela fait, en moyenne, 1 1/2 heure par semaine pour chaque objet, à peu de chose près. Et même c'est beaucoup dire, car nous devrions tenir compte d'une foule de moments employés tantôt pour une inspection de propreté, tantôt pour un petit repos, etc., etc.

Ainsi l'instituteur peut consacrer en moyenne 1 1/2 heure par semaine pour chaque objet d'étude. Or, pour quiconque sait, par exemple, la peine, les efforts, les exercices nombreux et répétés, le temps en un mot, qu'il faut pour apprendre aux enfants à lire un peu passablement, à écrire leur langue un peu correctement, à calculer avec un peu de sûreté et de facilité, etc., etc., l'impossibilité saute ici aux yeux. Ce n'est pas 1 1/2 heure par semaine qu'il faut pour enseigner la lecture aux enfants des écoles primaires, ce sont au moins six bonnes heures; ce n'est pas 1 1/2 heure de leçon par semaine qu'il faut pour apprendre aux enfants à écrire correctement leur langue, ce sont huit heures au moins. Et que dirions-nous du calcul, de la religion, et de tous les autres objets d'étude? Vous le voyez, l'impossibilité est flagrante.

Le programme des études est irréalisable.

Les législateurs se sont trompés.

Ce que nous venons de démontrer par le raisonnement se trouve démontré d'une manière bien plus péremptoire encore par une expérience de trente années. Allez, parcourez le pays, interrogez les enfants des écoles, les parents, les instituteurs, les pasteurs, les commissions d'école, etc., et vous nous direz un mot de tout ce que vous aurez entendu.

Une loi, sans doute, doit toujours réaliser un progrès; mais il faut que les dispositions en soient assez habilement ménagées pour que le progrès se réalise en effet et en vérité, et non point seulement en apparence. Il faut aussi que la loi tienne compte des précédents, des mœurs, des habitudes du pays auquel elle doit être appliquée, et cela en vue de son propre succès et du bien public lui-même. Malheureusement, les législateurs vaudois de 1853, animés d'intentions si louables, ont un peu oublié ces considérations.

On sera frappé, en effet, du saut immense qui fut fait, en ce qui concerne le programme des études primaires, en passant de la loi de 1806 à celle de 1854.

Sans doute, la loi de 1806 était bien en arrière de ce qu'elle aurait dû être en 1830; il y avait, en 1835, un grand pas à faire, un grand progrès à réaliser, mais il ne fallait pas *sauter au delà de la selle*; il fallait réaliser ce progrès sans l'exagérer. Marcher comme on l'a fait, c'était évidemment se préparer des déceptions et des embarras considérables; c'était exposer cette œuvre sainte de l'éducation du peuple à être suffoquée sous le poids énorme dont on la chargeait.

Il faut donc le reconnaître franchement, les législateurs de 1835 se sont trompés, tant il est vrai que les bonnes intentions ne suffisent pas et qu'il faut y joindre une connaissance approfondie de la matière. Ils n'ont pas connu le vrai caractère de l'école primaire au point de vue de ce qu'elle peut et doit réellement faire: ils n'ont vu que ce qu'ils désiraient qu'elle fit, selon un certain idéal qu'ils s'en étaient formé et leurs intentions généreuses.

En 1846, on sentait déjà le mal, on le voyait. Beaucoup d'instituteurs, de pasteurs et d'autres hommes s'occupant des écoles, désiraient que le nombre des objets d'étude fût diminué. Cependant on n'osa pas le faire. Quelques-uns prétendirent que ce serait reculer, et, certes, ce n'est pas en 1845 et 1846 qu'il était permis de se donner de tels airs. Le programme des écoles primaires resta donc, à peu de chose près, ce qu'il était (Comparez la loi du 12 décembre 1846, art. 15, 16, 17, 18 et 19 avec la loi du 24 janvier 1854, art. 9 et 10).

L. P.

---

### Correspondance.

Du bord des caves de Lavaux, ce 10 février 1864.

Mon cher *Conteur*,

Permettez-moi de vous remercier pour votre bien-vieillant article sur les caves de Lavaux publié dans votre dernier numéro. J'ai surtout admiré la peinture du verre traditionnel, traversant les âges et désaltérant plusieurs générations, sans laisser ternir sa pureté par le contact de l'eau. Si sa limpidité devient douteuse, un peu de vin discrètement tiré et discrètement versé au coin du vase, suffit pour lui rendre sa blancheur primitive. Il y a dans cette coutume d'un verre pour tous quelque chose de si touchant et de si fraternel, que je crois, à la décharge de nos bons amis les Lausannois, que ce spectacle a, à lui seul, quelque chose d'énivrant. C'est une des causes pour lesquelles l'habitant de la ville, si distingué dans sa toilette, si mesuré dans sa démarche, au départ, porte, au retour, le chapeau en arrière, et accorde à ses jambes une grande flexibilité. La parole saccadée et pas toujours très nette, le geste peu assuré, le regard à demi-voilé, indique aisément que le citoyen est en proie à une vive émotion résultant de la sublime coutume du verre pour tous. On photographie tant de choses! Comme étude et ami des contrastes, je voudrais voir un de nos artistes nous

donner, dans un seul tableau: *le Lausannois au départ et au retour*; nous verrions quelle est la puissance d'une grande idée ajoutée à un peu d'esprit.

Les caves de Lavaux, comme élément social, jouent aussi un rôle important. Les affaires domestiques, communales, cantonales et même fédérales y sont souvent traitées, et remarquez le grand avantage que nous avons sur les cafés de la ville. Pas de garçons, pas de queues de billard, pas de fumée épaisse, pas de gaz avec son éblouissante clarté. Le maître des céans fait gravement les honneurs, chacun, pour le respect de l'assemblée, tient à parler debout; et comme n'entre pas qui veut, on n'a point à craindre d'oreille indiscreète, et les débats ont lieu sous le toit domestique et dans le cercle toujours sacré de la famille. Et puis, il y a dans la chaleur naturelle du lieu, dans cette demi-obscureté quelque chose de solennel et qui invite à la méditation. Aussi regardez quel air pénétré, quelle démarche grave nous avons tous lorsque nous arrivons à la clarté du jour. Les caves ne connaissent point non plus *le piquet*, *l'écarté* et le malheureux *brelan*.

Ainsi donc supériorité incontestée, comme élément social, de la cave sur le café.

Mais, objectera discrètement une bonne mère de famille: Les caves n'ont-elles point leurs défauts? ces verres qui se boivent coup sur coup ne nuisent-ils pas à la clarté de la discussion et à la santé? Ce gros vase qui, toujours si complaisant, laisse échapper sa précieuse liqueur sans dire de combien il devient léger, ne trompe-t-il pas, par une trop grande discrétion, la bonne foi des assistants? Cet honnête vigneron qui, séduit par ce que le séjour de la cave a de substantiel et de vraiment spirituel, se laisse aller à boire seul, loin du bruit du monde et des cafés, n'abaisse-t-il point son intelligence, et n'abrège-t-il pas ses jours? Ne conviendrait-il pas quelquefois de laisser la cave solitaire, et d'aller avec les amis au coin du feu, auprès de la bonne ménagère, causer et resserrer les liens de la famille, qui, même dans le vignoble, se détendent un peu?

Devant ces objections de la mère de famille, je ne puis que m'incliner sans répondre, laissant au lecteur le soin d'y réfléchir.

(*Un vigneron de jeune souche.*)

---

### Rossini et le calendrier.

Je lus, il y a peu de temps, dans un journal, que le célèbre Rossini allait célébrer, dans quelques jours, le 18<sup>e</sup> anniversaire de sa naissance, puisqu'il était né le 29 février 1792. J'eus d'abord quelque peine à comprendre, car enfin de 1792 à 1864 il y a bien 72 ans, et les humains peuvent généralement fêter un anniversaire par année. Mais, enfin, il y a des hommes qui font exception à tout; Rossini est du nombre. Non content d'être un musicien comme il y en a peu, il a